

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 28 septembre 2007

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie

Régie de l'énergie

800 Place Victoria

Bureau 255

Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3623-2007.

Autorisation de la construction de la nouvelle centrale de Kuujjuaq par Hydro-Québec Distribution.

Demande de frais de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la demande de frais de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) au présent dossier.

Cette demande de frais présente un écart de 4,97% par rapport au budget énoncé pour SÉ-AQLPA à la page 4 de la demande de reconnaissance de statut d'expert-conseil du 29 juin 2007.

Nous croyons humblement que la contribution de SÉ-AQLPA, par ses demandes de renseignement et sa participation à la séance de travail, par sa preuve commune avec le GRAME et par son argumentation, ont été utiles au Tribunal :

- Il était du devoir de SÉ-AQLPA de présenter au Tribunal la meilleure argumentation possible en faveur de la réalisation d'un JED (jumelage éolien-diesel) à Kuujjuaq. Nous oeuvrons en effet activement, depuis de nombreuses années, à convaincre Hydro-Québec, la Régie de l'énergie et d'autres décideurs à enfin débiter une telle démarche dans le Nunavik. Cela fait déjà plus dix ans qu'Hydro-Québec se dit intéressée par le sujet et réalise des études, mais sans qu'aucun projet-pilote ne voit le jour. Il y avait même une petite éolienne expérimentale à Kuujjuaq dans les années 1990, qui a depuis été transportée à Gaspé. Nous étions donc déçus que le JED à Kuujjuaq soit, comme partout ailleurs dans tous les réseaux autonomes d'Hydro-Québec, encore remis à plus tard par le Distributeur. Il était de notre rôle de fournir à la Régie les meilleurs arguments possibles pour tenter de la convaincre d'éviter ce report. Nous l'avons fait cette année au présent dossier pour Kuujjuaq ; nous continuerons de le faire à l'occasion des prochains dossiers de réfection de centrales diesel des réseaux autonomes (qu'il s'agisse d'Akulivik, Anticosti-Port Menier, Inukjuak ou Povirnituk) en espérant qu'un jour, enfin, le JED débute au Québec.

- Nous croyons humblement avoir contribué à établir qu'un JED serait rentable dans tous les réseaux autonomes du Nunavik. Rappelons-nous qu'au début du présent dossier, Hydro-Québec prétendait encore qu'un JED à Kuujjuaq

(et dans plusieurs autres villages inuit) aurait été non rentable, en se basant sur des données économiques aujourd'hui désuètes.

- Nous croyons aussi humblement avoir contribué à établir, par les données chiffrées déposées en preuve dans le rapport, que Kuujuaq ne serait pas le village où le JED serait le moins rentable, mais qu'il s'agirait au contraire d'un des village où celui-ci serait le plus rentable, vu les volumes de production électrique requis, même avec la faible ventosité alléguée par Hydro-Québec. Nous avons présenté plusieurs hypothèses, selon différents niveaux de pénétration et différents niveaux d'utilisation et stockage de l'énergie résiduelle (allant de l'absence totale de récupération de l'énergie résiduelle à sa récupération maximale), afin que la Régie puisse considérer chacun de ces différents niveaux.
- Nous croyons aussi avoir contribué à établir la nécessité d'une étude de vent sur un site réel, comme préalable à tout démarrage d'un projet de JED à Kuujuaq ou ailleurs. Tant qu'il n'y aura aucune étude de vent sur aucun site éolien potentiel, il n'y aura aucun choix possible de site, aucun calcul préliminaire possible de la VAN, aucun projet sur lequel puisse porter des consultations et aucun démarrage possible du JED nulle part au Nunavik.
- **Notre expert n'a jamais critiqué l'insuffisance de l'étude anémométrique d'Hydro-Québec sur un site éolien à Kuujuaq.** Il ne pouvait d'ailleurs pas le faire parce qu'il n'y avait pas de telle étude.
- **Notre expert a au contraire critiqué l'absence d'une telle étude.** Il a noté que l'étude de l'IREQ elle-même critiquait l'absence d'une telle étude pour l'ensemble des villages examinés. Ni le rapport Salmon ni le rapport Laflamme ne comportaient de telle étude, ne faisant que modéliser les vents sur des sites hypothétiques à partir de données prises ailleurs. Notre expert

a aussi souligné que la littérature (rapport Hélimax) mettait en garde contre de telles extrapolations, ayant constaté un écart très important dans cette région entre la ventosité réelle et la ventosité modélisée. Notre expert a de plus démontré, chiffres à l'appui, que même une très légère variation de la ventosité modifiait considérablement la VAN. De surcroît, notre expert a aussi trouvé surprenant qu'un seul site potentiel ait été examiné dans la capitale régionale Kuujuaq (parmi les nombreuses élévations à proximité) alors que deux sites avaient été modélisés par l'étude Laflamme pour le minuscule hameau d'Apulivik dont la faible demande ne permet accueillir qu'au total une ou deux éoliennes selon ladite étude.

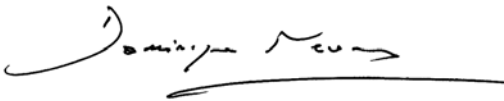
- Nous avons aussi souligné que le report du JED après la construction initiale de la centrale diesel aurait pour effet de contraindre Hydro-Québec à modifier certains équipements de cette même centrale, notamment de remplacer un de ses groupes diesel par un autre groupe adapté à un JED, ce que le Distributeur n'a pas nié (affirmant toutefois qu'il pourrait envoyer dans une autre centrale le groupe diesel ainsi remplacé).
- Finalement, nous rappelons que notre preuve n'avait pas pour objet de présenter nous-mêmes un projet alternatif. Conformément à la Loi, au règlement et aux instructions de la Régie dans sa décision D-2007-45, l'objet de notre preuve était circonscrite à :

démontrer que les raisons invoquées par le Distributeur pour écarter la solution JED ne sont pas valables et à expliquer pourquoi le Projet, tel que présenté, ne devrait pas être autorisé par la Régie (D-2007-45, page 5)

- Conformément à ce qui précède, la structure du rapport de Monsieur Deslauriers comportait trois sections, répondant à chacun des trois arguments d'Hydro-Québec.

- Nous étions aussi conscients qu'il aurait été difficile de maintenir l'ancienne centrale au-delà de sa vie utile (pendant une éventuelle suspension de dossier par la Régie). Afin de contourner cet obstacle, nous avons proposé à la Régie un mécanisme juridique lui permettant de rendre une décision interlocutoire partielle permettant, vu l'urgence, le démantèlement de l'ancienne centrale et l'installation provisoire d'une nouvelle centrale (mais sans le bâtiment permanent coûteux), tout en suspendant sa décision finale jusqu'à ce que l'étude de vent soit réalisée et que le JED lui soit présenté au moins à titre d'autre solution possible. Cette recommandation s'inscrivait dans notre vœu de présenter à la Régie les meilleurs arguments possibles pour éviter que le JED ne soit, encore une fois, remis à plus tard par Hydro-Québec.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de *Stratégies Énergétiques (S.É.)*

p.j. Demande de frais.

c.c. La demanderesse.